

Affiché le 19/01

au

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 janvier 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2015

Présents : JL. MARTIN, M. CHARBONNIER, JP. ESPINAR, N. FONTANY, A. RIXTE, F. CRESPO, A. BUFFET, C. ALLIGON, G. GOSELIN, R. GIVAUDAN, A. MILESI, C. THIBAUD, M. LESTANG, C. SOUREILLAT, D. THEVENIEAU.

Absents :

JL LEGRAND a donné pouvoir à Monsieur D. THEVENIEAU,
S. VEYRIER a donné pouvoir à Monsieur R. GIVAUDAN,
M. BRON a donné pouvoir à Monsieur A. BUFFET,
JB. ALBELDA a donné pouvoir à Mme N. FONTANY.

Secrétaire de séance : Nicole FONTANY

Séance ouverte à 18h15

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire a demandé de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du mercredi 7 janvier 2015 et du vendredi 9 janvier 2015.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2014

D1/2015 Mise en conformité des périmètres de protection d'eau potable – Procédure d'enquête publique

Monsieur Abel RIXTE, Adjoint délégué à la régie municipale de la gestion de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle au Conseil Municipal la réglementation en vigueur concernant la qualité des eaux de distribution publique, notamment :

- Les articles L 1311 à L 1321 du Code de la Santé Publique
- Le décret n° 2001.1220 du 20 décembre 2001
- La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Monsieur l'Adjoint rappelle que lors de la séance du 18 octobre 2006 que le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable et de confier la maîtrise d'ouvrage de ces opérations au Département de la Drôme dans le cadre de son programme spécifique.

Il précise les caractéristiques de l'aide apportée par le Département :

- Prise en charge de la procédure administrative de mise en conformité, selon les termes de la convention avec le Département,

- Financement de la procédure avec le concours de l'Agence de l'Eau, les collectivités apportant au Département une participation financière fixée à 840 € par point d'eau, pour les syndicats intercommunaux et les communes de plaine et à 690 € par point d'eau pour les communes de zone de montagne ou de zones défavorisées.

En revanche, les dépenses correspondant aux acquisitions de terrain constituant le périmètre immédiat, ainsi que les travaux de mise en conformité avec la D.U.P. doivent être assurés par la Commune qui pourra à cet effet déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau.

Il convient à présent de poursuivre la procédure.

Monsieur l'Adjoint soumet au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique et parcellaire dressé par le bureau d'études ETAPES Environnement pour le compte du Conseil Général de la Drôme. Ce dossier expose le projet général de protection du captage. L'ensemble des travaux de protection nécessaires ont déjà été réalisés par la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le dossier d'enquête publique et parcellaire qui lui est soumis,
- **PRENDRE** l'engagement de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- **DEMANDER** au Préfet l'ouverture conjointe d'une enquête publique et parcellaire pour la mise en conformité du captage,
- **DEMANDER** au Préfet de bien vouloir après enquête publique prononcer :
 - La déclaration d'utilité publique des travaux de protection,
 - Les autorisations de traitement et de distribution requises par le Décret n° 2001 – 1220 du 20 décembre 2001,
 - L'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- **DEMANDER** au Préfet le récépissé de déclaration requis par le décret du 29 mars 1993 modifié par le décret 2006 – 881 du 18 juillet 2006.

D2/2015 Création de 3 postes CUI – Musée de la Soie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer trois postes dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent d'accueil au Musée de la Soie.

Du fait du départ d'un agent ayant un contrat CUI pour cause de contrat CDI dans une autre collectivité, il est nécessaire de créer un nouveau contrat CUI pour son remplacement.

Du fait du départ prochain de deux agents ayant un contrat CUI prenant fin et ne pouvant être prolongé, il est nécessaire de créer deux nouveaux contrats CUI pour leur remplacement afin d'organiser le recrutement des nouveaux agents.

Monsieur le Maire propose de créer ces postes à compter de mars 2015 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 24h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

CREER trois postes de 24h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter de mars 2015.

PRECISER que ces postes seront rémunérés au SMIC.

D3/2015 Création d'un postes CUI – Bibliothèque

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent administratif à la Bibliothèque.

Le nombre de bénévole intervenant à la bibliothèque diminue, et un seul agent à la bibliothèque n'est pas suffisant. Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un second poste pour faire face à la charge de travail.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter de février 2015 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 24h.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

CREER un poste de 24h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter du février 2015.

PRECISER que ce poste sera rémunéré au SMIC.

D4/2015 Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal pour l'établissement d'un jardin familial

Le projet de convention est présenté par Mme CHARBONNIER.

Après lecture de la convention, Monsieur THEVENIEAU propose à l'assemblée d'ajouter à la convention que le contractant devra s'engager à ne pas avoir de stockage de produits phytosanitaire, de carburants, ...Il devra respecter des normes de l'agriculture biologique.

L'ensemble des conseillers municipaux approuve la demande et, demande l'intégration des modifications dans le projet de convention soumis à l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'établissement d'un jardin familial telle que présentée ci-après,

PRECISER que la mise à disposition est effective à compter du 1er février 2015,

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer cette convention.

D5/2015 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes aux associations (utilisation fréquente)

Le projet de convention est présenté par Mme FONTANY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes aux associations pour une utilisation fréquente telle que présentée ci-après,
PRECISER que la mise à disposition est effective à compter du 1er février 2015,
AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer cette convention.

D6/2015 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la Chapelle du Pradou

Une lecture est faite du projet de convention par Mme FONTANY.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gratuit de la chapelle du Pradou telle que présentée ci-après,
PRECISER que la mise à disposition est effective à compter du 1er février 2015,
AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer cette convention.

D7/2015 Convention de mise à disposition du local Pré Fabre avec le Café des artistes (bail)

Une lecture est faite du projet de convention par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de mise à disposition du local Pré Fabre avec le Café des Artistes représenté Monsieur COTTET telle que présentée ci-après,
PRECISER que la mise à disposition est effective à compter du 1^{er} janvier 2015,
AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer cette convention.

D8/2015 Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Cette possibilité permet d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2015 de la Commune. L'autorisation du Conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2015, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif de 2015.

Budget prévu en dépenses d'investissement pour l'année 2014 : 1 994 029,00 €

25 % des dépenses d'investissement pour l'année 2014 (montant à ne pas dépasser) : 578 268,00 €

La répartition par nature est la suivante:

BUDGET PRINCIPAL :

nature	opération	BP 2014	DM cumulées	Total	Ouverture 2015
2188	34 - Matériel Mobilier	4 000.00	8 355.00	12 355.00	10 000.00
2188	31 – Dénominations rues et quartiers	11 000.00	8 050.00	19 050.00	6 300.00
2313	220 - Maison de Santé	248 596.00		248 596.00	195 000.00
2031	220 – Maison de Santé	50 000.00		50 000.00	6 830.00
2183	34 –Matériel Mobilier	3 236.00	3 236.00	5000.00	5 000.00
TOTAL					223 130.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de :

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d’inscrire des crédits d’investissement par anticipation du Budget 2015,
PROCEDER à l’ouverture des crédits suivants, selon le montant et l’affectation ci-dessous

BUDGET PRINCIPAL :

nature		BP 2014	DM cumulées	Total	Ouverture 2015
2188 OP34	Autres	4 000.00	8 355.00	12 355.00	10 000.00
2188 OP210	Autres	11 000.00	8 050.00	19 050.00	6 300.00
2313 OP 220	Constructions	248 596.00		248 596.00	195 000.00
2031 OP 220	Frais d’études	50 000.00		50 000.00	6 830.00
2183 OP 34	Matériel de bureau et info	3 236.00	3 236.00	2 000.00	5 000.00
TOTAL					223 130.00

DIRE que les crédits seront pris au Budget de l’exercice 2015 lors de son adoption,
AUTORISER le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

D9/2015 Décision modificative n°8 Budget Principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de :

Section de fonctionnement

OBJET DES DÉPENSES	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
6611 Intérêts réglés à l’échéance		10 000 00		

6413 Personnel non titulaire		-10 000	00		
------------------------------	--	---------	----	--	--

Section d'investissement

OBJET DES DÉPENSES	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
1641 Emprunts en euros		1 500	00			
2031 Frais d'études Opération 170		- 1 500	00			

D10/2015 Rétrocession de la salle d'exposition à la commune de Taulignan

Monsieur le Maire expose que la convention de location signée le 15 décembre 1998 avec l'office public de l'habitat Drôme Aménagement Habitat concernant le local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble de l'ancienne Mairie et qui accueille la salle d'exposition était arrivée à échéance.

Deux hypothèses se présentent alors à la commune.

Soit le local est rétrocédé à la commune pour l'euro symbolique. La commune devient alors propriétaire du local et prendra en charge tous les frais afférents à son statut de propriétaire (impôts, prise en charge des frais à l'Etat descriptif de division, les frais de cession et toutes les réparations intervenant durant la vie de l'immeuble).

Soit Drôme Aménagement Habitat reste propriétaire du local et signe une mise à disposition gratuite de ce local pour lequel pendant 20 ans la commune n'aura aucun frais sauf les frais de gestion courante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DECIDER que le local sera rétrocédé à la commune pour l'euro symbolique comme il avait été prévu dès la signature de la convention du 15 décembre 1998 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe de signer l'acte de rétrocession et tous les actes afférents.

D11/2015 Lancement d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de démolition de l'ancienne salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement des abords de la nouvelle salle des fêtes ont fait l'objet d'un marché attribué à l'entreprise SORODI par délibération en date du 25 janvier 2013.

Ce marché comporte deux tranches. La tranche ferme, terminée récemment, concerne les abords proches de la salle des fêtes et la création d'une voie de liaison entre le chemin des Aumailles et la route de Grillon.

La seconde tranche, tranche conditionnelle, prévoit la création d'un parking devant la nouvelle salle, après déconstruction de l'ancienne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le projet de désamiantage et déconstruction de l'ancienne salle des fêtes pour permettre la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de cette seconde tranche.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 135 000 € HT ; Compte tenu du montant prévisionnel, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le projet de désamiantage et déconstruction de l'ancienne salle des fêtes.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à lancer une consultation pour ce projet.

RETENIR la procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics pour cette consultation.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

D12/2015 Lancement d'un marché public à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un abri pour les associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de construction d'un abri pour répondre aux besoins des associations taulignanaises.

Ce local sera implanté quartier Saint Pierre, à proximité du local du Club de Tennis, et sera aménagé pour la vente de boissons et la réalisation d'une restauration rapide (grillades, fritures..) lors des diverses manifestations.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 31 350 € HT ; Compte tenu du montant prévisionnel, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le projet de construction d'un abri pour les associations.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à lancer une consultation pour ce projet.

RETENIR la procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics pour cette consultation.

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

D13/2015 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Programmation 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux le dossier suivant : « Aménagements extérieurs Salle Polyvalente »

Ce dossier comprend :

- Le désamiantage et la destruction de l'ancienne salle des fêtes

.....

135 000 € HT

- Aménagement d'un parking devant la salle des fêtes	43 000 € HT
- Aménagement de bornes de stationnement (à CB) pour camping cars	40 000 € HT
- Création d'un abri pour association (buvette, plancha, barbecue..)	31 350 € HT

TOTAL du dossier = 249 350 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le dossier des aménagements extérieurs Salle Polyvalente tel qu'il a été présenté ci-dessus pour un montant de 249 350 € HT,

SOLLICITER l'Etat pour le financement de cette opération dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015,

AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier

D14/2015 Adoption du rapport portant sur les attributions de compensation définitives 2014

Madame Anais MILESI rappelle que la Loi organise les relations financières entre la Communauté de communes Enclaves de Papes et Pays de Grignan, et, ses communes-membres à travers le versement d'attributions de compensation.

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il a été créé, entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Lors de chaque transfert de compétences, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

A l'issue du travail d'évaluation des charges transférées, la CLECT élabore ensuite un rapport adopté par ses membres.

Celui-ci sera alors soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales

Rappel des décisions de la CLECT :

Le 10 décembre 2014 la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à la majorité simple son rapport définitif concernant les attributions de compensation définitives - année 2014.

Dans ce rapport final, la CLECT a fixé le montant de l'attribution 2014 pour notre commune à 347 784 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le rapport définitif de la CLECT concernant les attributions de compensations définitives - année 2014 (rapport définitif en pièce jointe).

Madame ALLIGON quitte la séance à 19H45.

Droits de préemption

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AW 41 et AP 38.

Dossiers divers

D15/2015 Tarifs Régie Bibliothèque – Nouveau tarif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DECIDER de rajouter le tarif dit « demandeur d'emploi » pour tout demandeur d'emploi résidant à Taulignan (justificatif de domicile) et présentant une carte de demandeur d'emploi ;

FIXER la gratuité pour le tarif «demandeur d'emploi » ;

PRECISER que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} février 2015.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H55.

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN *

